

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes

Agence de Saint-Romain-de-Colbosc

Arrêté de restriction de circulation

Sur les routes départementales D6382 du PR 5+000 au PR 5+500 et D6382G du PR 5+300 au PR 5+800

Commune de Le Havre

Travaux sur chaussée

Travaux de sondages géotechniques

Le Président du Département de la Seine-Maritime

Arrêté n° SROC2269ART

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2016-762 du 8 juin 2016 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'arrêté n°2021-630 du 31 août 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général des Services et l'arrêté n°2021-428 du 5 juillet 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

VU la demande des entreprises ECR Environnement et ATS, en date du 6/12/2022, pour le compte de La Ville du Havre, maître d'ouvrage,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine Maritime, sous réserve du passage des transports exceptionnels,

VU l'avis favorable du Commissariat de Police du Havre,

VU l'avis réputé favorable de la Commune du Havre,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur le chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 –

Du 09 janvier 2023 au 20 janvier 2023, pendant une période de 5 jours de jour comme de nuit, la circulation de tous les véhicules sera restreinte sur les routes départementales D6382 du PR 5+000 au PR 5+500 et D6382G du PR 5+300 au PR 5+800 sur le territoire de la commune du Havre.

- ARTICLE 2 –

Pendant cette période et sur la même section, les mesures suivantes s'appliqueront :

- neutralisation de la voie rapide (voie de gauche) dans les deux sens de circulation, avec pose de K5C pour délimiter la voie roulante,
- limitation de la vitesse à 70Km/h,
- interdiction des dépassements,
- autorisation de stationner pour le pétitionnaire.

- ARTICLE 3 –

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par l'entreprise ATS sous son entière responsabilité et sous le contrôle de la Ville du Havre.

- ARTICLE 4 –

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

- ARTICLE 5 –

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 6 –

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application « télécours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 avenue Gustave Flaubert, BP 500, 76005 ROUEN Cédex 2.

- ARTICLE 7 –

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

- ARTICLE 8 –

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le responsable de l'agence de Saint-Romain-de-Colbosc,
- Les entreprises ERC Environnement et ATS,
- M. le commissaire de Police de la circonscription concernée.

Dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SAMU 76,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le Maire de la commune concernée,
- Le maître d'ouvrage.

Dont une copie est transmise pour publication sur le site internet du Département de la Seine-Maritime :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.

Signé par : François BELLOUARD

Date : 04/01/2023

Qualité : Le Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités